

**Signé par Monsieur le Maire le 14 mai 2009
Déposé en Préfecture le 26 mai 2009
Affiché en mairie le 27/05/2009**

L'an deux mille neuf, le onze mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – LALOUCHE – RICHARD – BATTISTINI – AUDARD – CADOUOT – POPARD – HUSSEIN – DAL MOLIN – FALCONNET – BOILEAU – HABERKORN – BUCHALET – BUIGUES – BONVALOT – BERNARD – RANOUX – MERMAZ – VESCIO – RAILLARD – JACOB – LOMBARD – DELAET – GUION

EXCUSE REPRESENTE :

Madame BRUAND donne pouvoir à Madame MOUREY
Monsieur BAGNARD donne pouvoir à Madame DAL MOLIN

1) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 DE LA VILLE ET DE LA REGIE MUNICIPALE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire ne pouvant voter les comptes administratifs quitte la séance.

Le budget 2008 a été exécuté en dépenses et en recettes, et par section, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	19 532 822.26€	23 261 496.69€
Section d'investissement	7 347 601.26€	8 781 968.78€

Compte tenu des réalisations constatées, des restes à réaliser, et après reprise des résultats reportés, le Compte Administratif de la Ville fait apparaître les soldes suivants :

- un résultat de la section de Fonctionnement de	+ 5 756 772.69€
- un solde d'exécution de la section d'Investissement de	- 4 446 914.77€
- un solde des restes à réaliser	+1 523 585.65€
- un besoin de financement de la section d'investissement de	- 2 923 329.12€

Le Compte Administratif 2008 de la Régie Municipale d'Aménagement se solde par les résultats suivants :

- un résultat de la section de Fonctionnement de	-
- un solde d'exécution de la section d'Investissement de	+31 100.52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'approuver les Comptes Administratifs 2008 de la Ville et de la Régie Municipale d'Aménagement.

2) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA VILLE ET DE LA REGIE MUNICIPALE D'AMENAGEMENT DRESSES PAR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est à noter qu'une différence existe entre les inscriptions budgétaires figurant au compte administratif de la ville et celles du compte de gestion, tant en dépenses qu'en recettes et dans les deux sections. Cet écart provient des opérations liées aux cessions patrimoniales (sorties de l'actif et plus ou moins values) pour lesquelles aucun crédit ne doit être prévu dans le budget, mais qui font l'objet d'une ouverture de crédits dans les comptes du receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2008 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le Receveur n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser et certifier les comptes de gestion 2008 de la ville et de la Régie municipale d'aménagement.

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2008

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2008 en approuvant le Compte Administratif de la Ville qui fait apparaître les soldes suivants :

- un résultat de la section de Fonctionnement de	+5 756 772.69€
- un solde d'exécution de la section d'Investissement de	-4 446 914.77€
- un solde des restes à réaliser de	+1 523 585.65€
- un besoin de financement de la section d'investissement de	-2 923 329.12€

Le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

En priorité, ce résultat doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement est égal au solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif.

Le surplus peut être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de Fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2008 d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'Investissement, d'autre part, en report de fonctionnement par les écritures suivantes :

- ligne 001 - Déficit d'Investissement reporté	- 4 446 914.77€
Solde restes à réaliser	1 523 585.65€
- cpte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 923 329.12€
ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 833 443.57€

4) BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA REGIE MUNICIPALE D'AMENAGEMENT

Le budget de la régie ne comportant que le résultat de la section d'investissement, celui-ci n'avait pu être établi tant que les comptes 2008 n'étaient pas arrêtés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'approuver le budget primitif 2009 de la Régie Municipale d'Aménagement. Ce budget ne comprend qu'une seule ligne :

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 100.52€
-----	--	------------

5) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Le budget supplémentaire a pour principal objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les restes à réaliser en investissement et les résultats de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêt des comptes.

Toutefois, en raison de l'adhésion de la ville au Plan de relance, ce budget supplémentaire se démarque par l'importance des crédits d'investissement nouveaux qui seront engagés.

En effet, certaines opérations prévues dans le cadre du Projet urbain ne peuvent connaître, en raison de leur complexité, un début d'exécution au mieux qu'en fin d'exercice budgétaire. Il s'agit de l'aménagement du Cours Général de Gaulle, des abords de la piscine et de l'accompagnement de la résidentialisation de l'immeuble Berlioz.

Ils ne peuvent donc contribuer aux exigences que le Plan de relance impose à la commune en termes de dépenses d'investissement réalisées.

Les crédits affectés, en dépenses et en recettes, de l'opération Berlioz (333 684 €) sont donc annulés.

Des dépenses nouvelles d'équipement qui avaient été pour beaucoup d'entre elles reportées à l'examen du BP 2010, sont proposées et s'élèvent à 625 655 €. Elles permettront notamment :

- l'aménagement des rues Bazin, du Moulin Bernard et du 6 juillet (230 000 €);
- le doublement de la surface de la structure provisoire installée au cœur du futur centre ville (135 000 €);
- la réalisation totale de l'aménagement du centre du Mail avec l'inscription de la dernière tranche (120 000 €);
- la première phase de la création d'une Maison du Développement Durable dans les locaux de la Ferme à l'Ecole (30 000 €);
- la réalisation d'une tranche complémentaire des travaux d'étanchéité du groupe scolaire des Grands Crus (20 000 €);
- le changement du parquet du dojo, au gymnase du Chapitre, endommagé par les inondations en 2008 (33 000 €);
- l'acquisition de logiciels de gestion des activités de la police municipale d'une part, et de la taxe sur la publicité, d'autre part (11 794 €);
- enfin, l'acquisition d'une réserve foncière destinée, à terme, à la réalisation de programmes de logements (296 937 €). Cette propriété étant revendue, son acquisition est donc neutre budgétairement.

De plus, ce budget prévoit un reversement partiel de la Taxe Locale d'Equipped (54 720 €), suite à une erreur de tarification.

Le financement de cette enveloppe complémentaire est assuré, pour l'essentiel, par l'attribution anticipée du Fonds de Compensation de la TVA inscrite à ce jour à hauteur de 582 000 €.

En fonctionnement, les plus fortes variations concernent les recettes, du fait que les compensations des exonérations fiscales ont été nettement réduites (-18%) par rapport à 2008. Cette perte de ressources de 122 000 € résulte des nouvelles règles fixées par l'Etat, pour les années 2009 à 2011, en matière de financement des collectivités locales et de la faible progression de ce financement (+2% en 2009). Sous l'effet de l'élargissement de l'enveloppe des concours financiers à la quasi-totalité des dotations, y compris le FCTVA, toutes les compensations, à l'exception de celle des exonérations de taxe d'habitation, sont devenues des variables d'ajustement.

La faible croissance des dotations de l'Etat, conjuguée à la baisse de la population, se traduit également par une réduction de la DGF (-150 095 €). Par rapport à 2008, la baisse s'établit à près de 5%.

Quant à la Dotation de Solidarité Urbaine, elle ne progresse plus que 2%. Toutefois, la ville ayant anticipé une décélération plus marquée, la prévision est abondée de 89 691 €.

Au total, la contribution de l'Etat diminue de 226 024 € entre 2008 et 2009.

La Dotation de Solidarité Communautaire est réduite de 9 583 €, l'attribution du Grand Dijon étant identique à celle de 2008.

En dépenses, une provision de 5 000 € est prévue pour l'organisation du Salon des économies d'énergies. Enfin, en raison d'une erreur de tiers lors du versement, la subvention à l'ACODEGE de 2008 est inscrite de nouveau (50 000€) ; cependant, cette dépense est compensée par une recette du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'adopter ce budget supplémentaire pour 2009.

6) TARIFS MUNICIPAUX SOUMIS A CONDITIONS DE RESSOURCES DES USAGERS

Afin de simplifier, harmoniser, uniformiser et optimiser les tarifs de la ville, il a été décidé de procéder à une analyse de la politique tarifaire municipale et des modalités de sa mise en œuvre (délibérations du 15.12.08, du 09.02.09 et du 12.03.09). La présente délibération marque une nouvelle étape dans cette évolution.

Il est précisé que deux types de tarifs sont appliqués par la ville, à savoir :

- ceux non soumis aux conditions de ressources des usagers ;
- ceux soumis aux conditions de ressources des usagers.

Les tarifs de la première catégorie ont été adoptés lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2008. Par conséquent, seuls les tarifs qui prennent en compte les ressources des usagers sont proposés ce jour. Cette modulation des redevances selon les revenus des usagers concerne les services suivants :

- restauration scolaire,
- centres d'accueil,
- centres de loisirs,
- conservatoire.

En concertation avec les élus chargés des différents secteurs concernés et les services chargés de l'application des tarifs, des principes suivants, communs à l'ensemble de ces tarifs ont été arrêtés :

- un seul mode de calcul du quotient familial, basé sur le revenu fiscal de référence,
- le lissage des tranches existantes, afin que :
 - tous les tarifs concernés présentent dix tranches identiques,
 - les effets de seuil soient limités,
 - les tarifs soient plus solidaires : les nouvelles grilles tarifaires se caractérisent par une baisse ou un maintien pour les tranches les plus faibles, et une revalorisation sensible pour les tranches les plus élevées.
- appliquer une différence de 30 % entre les habitants de Chenôve et les habitants extérieurs pour les centres d'accueil et les centres de loisirs, conformément aux règles de la Caisse d'Allocations Familiales, qui subventionne ces activités.

- en revanche, pour les activités non subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales, le restaurant scolaire et le conservatoire, il est proposé de majorer de manière substantielle la contribution des usagers extérieurs à la commune de Chenôve.

Les propositions de tarifs, présentées dans les tableaux annexés, ont été élaborées dans le respect de ces règles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter ces tarifs.

7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET A LA MUTUALITE FRANCAISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'attribuer une subvention aux associations et organisme suivants :

Subventions annuelles :

Les Amis du Centre Social	1 800.00 €
Mouvement Associatif Intergénération Loisirs (MAIL)	500.00 €

Subventions exceptionnelles :

Mutualité Française Côte d'Or – Yonne (soutien au service d'aide à domicile des personnes confrontées à l'âge, le handicap ou à la maladie)	1 000.00 €
La ligue de l'enseignement (subvention pour l'organisation le 9 avril dernier à la MJC de la deuxième édition de la journée d'information destinée aux associations du département).	500.00 €
Les Poètes de l'Amitié (organisation d'un spectacle le 13 novembre prochain au Centre Social Armand Thibaut autour de l'œuvre poétique de Boris Vian)	250.00 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2009.

8) ADOPTION DE NOUVELLES MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT DES COLLEGES DU CHAPITRE ET HERRIOT

Bien que le financement de l'enseignement secondaire relève du Conseil Général, la ville a toujours soutenu les actions menées par les collèges (SEGPA, voyages, échanges,...). Toutefois, l'échelonnement des demandes au cours de l'exercice et leur évolution d'une année sur l'autre ne permettent pas à la ville de prévoir son engagement annuel.

Afin d'arrêter annuellement l'aide aux collèges, il est proposé de mettre en place de nouvelles modalités de subventionnement qui se traduiraient par l'attribution d'une enveloppe globale et forfaitaire par collège, intégrant à la fois, les aides à l'établissement et celles aux associations qui s'y rattachent (foyer socio-éducatif et association sportive). Ces nouvelles modalités ont été validées par chacun des collèges.

Compte tenu des effectifs de chacun de ces établissements, et de l'existence pour l'un des 2 établissements d'une SEGPA cette enveloppe s'élèverait à 2 000 € pour le collège du Chapitre et 1 300€ pour le collège Herriot.

Des aides ayant déjà été votées dans le cadre du budget primitif 2009, 1 137€ pour le Chapitre et 525 € pour Herriot, les subventions aux collèges seraient complétées comme suit :

- collège Le Chapitre	863.00€
- collège Herriot	775.00€

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter ces nouvelles modalités de financement des collèges et le montant des subventions complémentaires.

9) DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

10) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2008

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2008 donnent lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, prend acte du bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la Commune au cours de l'année 2008.

BILAN ACQUISITIONS/CESSIONS IMMOBILIERES 2008

Acquisitions réalisées par la Ville

VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	DESIGNATION DE L'OPERATION ET FINALITE
Consorts VACHET	VILLE	224 100 € 155 900 €	Acquisition du 08 juillet 2008 Maison à usage d'habitation 30, rue Antoine de Saint Exupéry, cadastrée Section AI, numéro 24 superficie de 00 ha 06 a 03 ca. Maison à usage de salle de danse 2, rue Claude Chappe, cadastrée Section AB numéro 120 superficie 00 ha 05 a 91 ca. Dans le cadre du programme de renouvellement urbain (maîtrise du foncier et support de la future ZAC). Délibération n°59 du 14-04-08.

Préemption réalisée par la Ville

VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	DESIGNATION DE L'OPERATION ET FINALITE
Monsieur Manuel GOMES DE AZEVEDO	VILLE	154 000 €	Acquisition le 4 juin pour le vendeur et le 11 juin pour Monsieur le Maire. Maison d'habitation, une cour avec garage et un terrain 21, rue de Longvic, cadastrée : Section AH, numéro 183, superficie 61 ca, Section AH, numéro 184, superficie 19 ca, Section AH, numéro 185, superficie 01 a 21 ca Dans le cadre d'un projet de réaménagement urbain du site occupé actuellement par la Société DIVIA et de ces abords, conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U. Délibération n° 194 du 17-02-07.

Cessions réalisées par la Ville

VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	DESIGNATION DE L'OPERATION ET FINALITE
VILLE	Monsieur Henri GARD	200 €	Cession du 11 Février 2008 Parcelle de terre sise à Chenôve, cadastrée : Section AB, numéro 19, lieudit « En Seloncourt », superficie 02 a 81 ca. Ce terrain enclavé n'étant d'aucune utilité pour la Commune. Délibération n°61 du 05-02-07.
VILLE	OPAC	1 € symbolique	Cession du 16 Septembre 2008 4 parcelles de terrain situées 2 à 8 rue Antoine de Saint-Exupéry, cadastrée : Section AI n°196 de 837 m ² Section AI n°199 de 63 m ² Section AI n°200 de 478 m ² Section AI n°202 de 274 m ² Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier du Mail. Délibération n°161 du 1 ^{er} -10-07.

Cessions réalisées par la Ville (suite)

VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	DESIGNATION DE L'OPERATION ET FINALITE
VILLE	SA NEOLIA	21 600 €	Cession du 17 juillet 2008 Une parcelle de terrain située 13, rue Pierre Mendes France Cadastrée Section AK n°471 de 216 m ² Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, projet de logements sociaux par la SA NEOLIA. Délibération n°93 s 14-05-07.

Echanges Garages réalisés par la Ville)

VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	DESIGNATION DE L'OPERATION ET FINALITE
VILLE	M. PRESSAVIN	Sans soulte	Echange garages dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain et en particulier de la requalification du centre commercial Saint-Exupéry. Délibération n°26 du 31-01-05.

11) ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 1 BIS RUE ALFRED CHANGENET : DEMANDE DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES (EPFL)

Dans le cadre des opérations de réaménagement du vieux bourg et de la centralité, il est rappelé que la ville de Chenôve souhaite s'engager dans l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une superficie globale de 621 m² cadastré section AB numéros 451, 112 et 113, propriété de Madame et Monsieur Gérard VENNE, situé à CHENÔVE, 1 Bis Alfred Changenet.

Il est rappelé que par délibération du 9 février 2009, le Conseil Municipal a déjà autorisé le portage par l'EPFL du tènement foncier voisin situé 3 rue Alfred Changenet.

En effet, ces acquisitions présentent un intérêt certain compte tenu de la situation géographique des biens contiguë à l'Hôtel des Sociétés et à son parking ouvert au public, propriétés communales.

Toutefois, compte tenu du coût de l'opération outre celui des opérations mises en œuvre sur l'ensemble de la Commune, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or (EPFL) situé à Dijon, 40 avenue du Drapeau, serait également sollicitée pour cette nouvelle opération.

Ainsi, l'Etablissement Foncier se substituerait à la ville de Chenôve en procédant lui-même à l'acquisition dans le cadre de ses compétences identifiées dans le règlement d'intervention adopté par son conseil d'administration le 25 février 2005.

Conformément à ce règlement, la ville de Chenôve solliciterait son intervention au titre du volet « Habitat, recomposition urbaine, logement ».

En effet, l'ensemble immobilier dont l'acquisition est envisagée constitue une partie d'un secteur destiné à une recomposition urbaine en vue du maintien voire de l'évolution de la population à Chenôve. Ainsi cette acquisition s'inscrirait non seulement dans la continuité du réaménagement du vieux bourg engagé ces dernières années (notamment l'opération rue Charles Poisot menée avec l'OPAC de DIJON) et dans le prolongement du projet de création d'une ferme auberge nécessitant un espace pour les visiteurs ; mais aussi dans la nécessité d'organiser une articulation entre le vieux bourg et le quartier du Centre Ville situé à proximité immédiate et aménagé dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée créée par délibération du 22 septembre 2008.

L'EPFL rétrocéderait ensuite le bien à la Ville à l'issue d'une durée maximale de 4 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, cette durée pouvant être renouvelée sous forme de deux tranches de deux années chacune sous réserve de l'accord de l'Etablissement Foncier.

Il est précisé qu'à tout moment, la ville pourra demander la rétrocession du bien.

Outre le principe du rachat du tènement foncier en propre ou par tout organisme désigné par la ville de Chenôve pour reprendre le bien, cette dernière s'engagerait par ailleurs sur les conditions financières suivantes :

- Paiement du prix de base de la rétrocession :
Ce prix comprendrait le montant d'acquisition et les frais qui y sont liés (frais d'actes et frais notariés notamment).
- Participation aux frais financiers du portage :
Le taux s'élèverait à 2 % par an et porterait sur le prix de base. La référence retenue est l'Euribor 12 mois.
- Remboursement des impôts et taxes :
Il s'agit de la part communale des impôts et taxes payés par l'EPFL au titre des biens objets de la réserve foncière.

Enfin, la ville de Chenôve conserverait la gestion dudit bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'EPFL dans le cadre de l'opération susvisée ; de s'engager en conséquence à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier adopté le 25 février 2005 et notamment à racheter le bien dont l'acquisition est projetée à l'issue de la période maximale précisée ci-dessus et aux conditions exposées,
- d'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à solliciter un paiement annuel de la participation aux frais de portage,
- dès lors que l'EPFL aura statué favorablement sur la demande de la ville de Chenôve, de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer avec l'Etablissement Foncier la convention opérationnelle qui formalisera les conditions telles que détaillées dans le précédent exposé,
- d'autoriser par ailleurs la signature d'une convention permettant la gestion du bien par la ville de Chenôve,
- plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous autres actes liés à ce dossier et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

12) PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE : AUTORISATION DE CEDER 4 APPARTEMENTS

Dans le cadre d'une réflexion menée sur le patrimoine immobilier de la ville, il apparaît opportun en terme de charges de gestion et financières de se séparer de plusieurs appartements.

Il convient donc d'envisager la cession des appartements désignés ci-après aux conditions financières suivantes conformes aux avis du service des domaines :

- appartement de type 4 situé au 1er étage, 8 rue George Sand (section AK n° 340) d'une superficie de 76 m² environ : 106 000 Euros,
- appartement de type 4 situé au 1^{er} étage, 2, rue George Sand (section AK n° 340) d'une superficie de 71 m² environ : 99 400 Euros,
- appartement de type 4 situé au 3^{ème} étage (sans ascenseur), 11 rue Edouard Herriot (section AH n°33) d'une superficie de 75 m² environ : 97 500 Euros,
- appartement de type 5 situé au 16^{ème} étage, 18 rue Antoine de Saint Exupéry (section AI n° 177) d'une superficie de 91 m² environ : 109 200 Euros.

Il est précisé que les cessions pourront, si besoin, être confiées à un cabinet immobilier sur la base d'un mandat non exclusif et moyennant les honoraires normalement pratiqués sur le marché.

Vu les avis du service des domaines des 29 janvier, 6 et 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser les cessions des appartements ci-dessus aux conditions exposées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants,**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires en particulier auprès de cabinets immobiliers.**

13) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EN VUE DE L'INSTALLATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Par délibération en date du 8 décembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un bail auprès de l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) en vue de la réinstallation du service de police municipale sur le centre commercial Saint Exupéry réaménagé.

Il est envisagé aujourd'hui de déplacer ce service dans des locaux plus grands dès lors que les travaux d'aménagement utiles seront réalisés et corrélativement de conclure un nouveau bail qui entrera en vigueur et se substituera au bail en cours dès l'installation du service de police dans les nouveaux locaux.

L'EPARECA propriétaire de l'ensemble des cellules du centre commercial pourrait consentir une location pour une durée de 9 ans résiliable après un préavis de 6 mois moyennant un loyer trimestriel d'un montant de 3 450 € hors charges de copropriété et taxes diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir et plus généralement pour accomplir toutes les démarches nécessaires.

14) AVIS SUR LA MODIFICATION DU MONTANT DES VACATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES

La loi n° 1350 du 19 décembre 2008, portant réforme dans le domaine de la législation funéraire, est venue modifier le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances.

Jusqu'alors les opérations donnant lieu à la perception de vacations étaient celles énumérées à l'article R2213-53 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- soins de conservation
- moulage de corps ;
- crémation,
- pose du bracelet et apposition du sceau pour le transport d'un corps sans mise en bière dans une autre commune que celle du décès;
- inhumation du corps d'une personne décédée hors de la commune...

Le montant minimum de perception par vacation était celui mentionné à l'article R2213-53 du même code, à savoir 0,05 €.

C'est dans ces conditions que le conseil municipal avait fixé le montant unitaire des vacations à 10 €, ce à compter du 1^{er} janvier 2009.

Afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires et réduire le coût global des funérailles supporté par les familles, le législateur a souhaité restreindre le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au paiement d'une vacation et a encadré leur taux.

Ainsi, dans sa nouvelle rédaction, l'Article L2213-15 du CGCT prévoit que seules les opérations de surveillance mentionnées à l'article L2213-14 du même code donnent désormais droit à des vacations. Sont concernées les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de crémation et les opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps.

Le nouveau montant unitaire des vacations à fixer par arrêté de Monsieur le Maire après avis du conseil municipal, doit désormais s'établir entre 20 € et 25 €.

En conséquence, le taux appliqué par la ville de Chenôve pourrait être relevé à 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, donne un avis favorable sur la fixation du taux unitaire des vacations funéraires qui est porté à 20 €.

15) PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2009-2014 POUR L'AGGLOMERATION DIJONNAISE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a procédé à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le projet de PLH arrêté est soumis pour avis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres [...] » et au syndicat mixte du SCOT du Dijonnais en vue de sa présentation au Comité Régional de l'Habitat (CRH).

L'élaboration de cette seconde « feuille de route » en matière d'habitat pour les six prochaines années a fait l'objet d'une démarche concertée avec l'ensemble des partenaires et d'une définition conjointe

avec chaque commune. Le PLH 2009-2014 repose en effet sur la territorialisation de ses objectifs, quantitatifs et qualitatifs, à l'échelle de chacune des vingt-deux communes.

I- LES PRINCIPES FONDATEURS DU DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :

1.1- La production de logements : un enjeu pour la dynamique démographique :

Afin de pouvoir accueillir de nouveaux actifs et de nouvelles familles et offrir des parcours résidentiels aux ménages tout au long de leur vie, l'objectif est de produire 1900 logements par an en moyenne sur le territoire de l'agglomération au cours des six prochaines années (1700 en neuf, 200 au sein du parc existant). Pour mémoire, le seuil d'équilibre, correspondant au seul maintien démographique, repose sur un volume de 1300 logements neufs par an, ce qui correspond au nombre annuel moyen de logements autorisés sur la période 2002-2008.

L'objectif 2009/2014 permettrait de conserver une croissance de la population de 0,3% par an, identique au rythme de la décennie 1990.

Cette production s'appuie sur :

- la reconquête du parc existant : 200 logements réhabilités à travers 100 logements locatifs privés conventionnés avec engagement de modération de loyer et 100 logements acquis par des bailleurs sociaux via des opérations d'acquisition-amélioration ;
- la construction de nouveaux logements : 1700 logements neufs, répartis pour moitié dans le secteur aidé (locatif public et accession abordable) et pour l'autre moitié dans le secteur libre.

Pour mettre en œuvre cette dynamique territoriale partagée par toutes les communes de l'agglomération, les objectifs de production ont été estimés au regard des potentialités et volontés de chacune d'elles.

1.2- La diversité de l'offre : un enjeu de mixité et de cohésion sociale et générationnelle :

Le projet de PLH 2009-2014 repose globalement sur une répartition équilibrée entre secteur aidé et secteur libre en ce qui concerne le neuf :

- 850 logements en accession et locatif libres,
- 580 logements locatifs publics,
- 270 logements en accession abordable à la propriété,

La déclinaison de l'offre nouvelle comporte également deux objectifs essentiels :

- maintenir la priorité donnée au secteur locatif public au regard du déficit de l'offre par rapport aux besoins exprimés (ménages modestes, jeunes actifs, personnes âgées),
- promouvoir une offre d'accession à coûts maîtrisés. Il s'agit là de reconquérir le marché en direction des jeunes familles qui, depuis plusieurs années, pour bon nombre d'entre elles, concrétisent leur projet d'accession en dehors de l'agglomération, compte tenu des prix élevés du foncier et de l'immobilier sur celle-ci.

1.3- La qualité des logements construits : un enjeu pour le développement durable de l'agglomération :

D'une manière générale, la dynamique du PLH 2009-2014 s'inscrit fortement dans le développement durable à travers, d'une part, la mise en place de conditions d'accès favorables à l'habitat (loyers encadrés, accession abordable, logement adapté au grand âge et/ou au handicap, logement familial), et en introduisant, d'autre part, de fortes contreparties environnementales, de nouvelles formes urbaines et architecturales, la préservation des ressources et du foncier.

Le développement de la performance énergétique et des énergies renouvelables vise aussi la baisse des charges pour les occupants des logements, tant sur l'offre neuve que sur le parc existant.

II- LA TERRITORIALISATION DU DEUXIEME PLH ET LES GRANDS PRINCIPES A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION :

2.1- La question démographique :

L'objectif de production pour chaque commune repose à minima sur un nombre de logements lui permettant d'atteindre son seuil d'équilibre (maintien de sa population). En fonction de leurs projets, de l'offre foncière et du niveau d'équipement, certaines communes ont souhaité s'inscrire dans une dynamique de croissance démographique et se sont données des objectifs leur permettant l'accueil de nouveaux habitants.

2.2- Une approche territoriale du PLH selon trois groupes de communes :

- Dijon :

L'objectif pour la ville-centre, qui compte 62% de la population de l'agglomération, est d'assurer 52% de la dynamique Habitat 2009/2014, soit 1000 logements par an (49% de la construction neuve : 830 logements par an et 170 logements requalifiés du parc ancien), avec deux enjeux prioritaires :

- poursuivre sa dynamique de rattrapage en matière de logements à loyer modéré,
- renforcer l'offre à destination des familles, en locatif et en accession.

Il est précisé que la déclinaison territoriale du PLH à l'échelle de la ville-centre s'est appuyée sur l'approche infra-communale des périmètres des 9 commissions de quartier.

- Les neuf communes de la première couronne :

Comprenant de 3000 à 15200 habitants, soit 33% de la population de l'agglomération, elles pourraient assurer le tiers de la production de l'agglomération, soit 590 logements par an.

Plus particulièrement, on distingue deux sous-groupes :

- les trois autres communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) - Fontaine-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte et Saint-Apollinaire - pour lesquelles la priorité est donnée à l'offre locative sociale,
- les six communes - Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic, Plombières-lès-Dijon, Quetigny et Talant - qui présentent un parc locatif relativement important (de 23 à 45 %) et pour lesquelles il s'agira de diversifier l'offre nouvelle sur tous les autres segments d'offre, et notamment la primo-accession et l'accession abordable.

- Les douze communes de la deuxième couronne :

De 600 à 2350 habitants, ces communes - Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Crimolois, Daix, Féray, Hauteville-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Neuilly-les-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon et Sennecey-lès-Dijon - représentent 6% de la population de l'agglomération.

Au sein de la déclinaison du PLH 2009/2014, elles prendraient en charge 18% de la production, soit 310 logements par an.

Dans ces communes, l'offre actuelle est constituée principalement d'habitat individuel. Le parc locatif public représente moins de 10% des résidences principales (à l'exception de Neuilly-les-Dijon : 26%). La stratégie 2009-2014 repose principalement sur la réalisation de nouveaux quartiers permettant de diversifier l'habitat dans ses formes urbaines et dans sa typologie :

- la répartition se fera selon le principe général d'1/3 d'habitat collectif ou intermédiaire, 1/3 d'habitat individuel groupé ou jumelé et 1/3 d'habitat individuel isolé ;
- de plus, la production devra comprendre une part de T2/T3 pour répondre à la demande des jeunes, jeunes ménages et personnes âgées.

2.3- La question de la mixité de l'habitat :

L'offre neuve repose d'une part, sur la mise sur le marché de 270 logements par an en accession abordable à la propriété.

D'autre part, pour répondre aux besoins identifiés, l'offre locative publique porte sur un objectif global de 680 logements par an (580 en neuf et 100 en acquisition-amélioration). Cet objectif s'inscrit en cohérence avec le rythme de production des trois dernières années (600 logements à loyer modéré financés par an entre 2006 et 2008).

- Les quatre communes déficitaires en logements locatifs à loyer modéré au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Marsannay-la Côte, Saint-Apollinaire) :

81 % de cette offre nouvelle sera réalisée sur les quatre communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU, conformément aux obligations fixées par l'Etat. Cela représente 555 logements par an, dont 440 logements à Dijon (65 % des objectifs de l'agglomération), 65 logements à Fontaine-lès-Dijon, 25 logements à Marsannay-la-Côte et 25 logements à Saint-Apollinaire.

- Les six communes de la 1ère couronne (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Talant) :

Les impératifs de diversification de l'offre dans les secteurs où le parc locatif est déjà prégnant ont été pris en compte. A ce titre, l'objectif de production de logements à loyer modéré pour ces six communes porte sur 9% de la production de l'agglomération (soit 60 logements par an).

- Les douze communes de la 2ème couronne (Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Crimolois, Daix, Fény, Hauteville-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Neuilly-les-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon et Sennecey-lès-Dijon) :

Dans ces communes, où l'offre actuelle ne permet pas d'assurer un « turn-over » suffisant et de répondre aux demandes émanant d'habitants de la commune (jeunes, jeunes couples, ...), le logement à loyer modéré représentera 10 % de l'objectif de l'agglomération (soit 65 logements par an).

- Pour l'ensemble des communes :

- la diversité suivante des produits locatifs publics est retenue avec 70% de prêts locatifs à usage social (PLUS), 25% de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 5% de prêts locatifs sociaux (PLS) ;
- l'offre nouvelle en matière d'habitat à loyer modéré se localisera, en priorité, en dehors des quartiers en rénovation urbaine, conformément aux engagements pris par l'ensemble des signataires de la convention ANRU 2005/2011 d'agglomération.

- Au sein du parc locatif public, quelles réponses aux ménages les plus fragiles ?

A l'appui des éléments de diagnostic, les enjeux du PLH confirment les analyses sociales mettant en évidence le besoin, à l'échelle de l'agglomération, d'environ 20 à 25 logements par an afin de répondre aux situations des ménages les plus en difficultés.

A ce titre, cette réponse spécifique d'insertion sera mise en œuvre à l'échelle de chaque commune, en articulation avec les partenaires de l'action sociale et la mobilisation concertée des mesures d'accompagnement.

2.4- L'action sur le parc existant :

L'enjeu de mobilisation du parc existant (acquisition-amélioration et remise sur le marché locatif privé en loyer conventionné) est également important.

Il s'agira de poursuivre et de renforcer les actions déjà mises en œuvre au cours du premier PLH en faveur du parc privé ancien, notamment en ce qui concerne la lutte contre la vacance immobilière, la résorption de l'habitat indigne et l'adaptation des logements à la problématique du maintien à domicile de personnes de plus en plus âgées.

Parallèlement, le PLH 2009-2014 intègre une programmation prévisionnelle en matière de réhabilitation du parc locatif public à finalité notamment de performance énergétique qui sera à préciser par commune en concertation avec les bailleurs concernés.

III- LES OUTILS CONTRACTUELS DU PLH 2009/2014 :

Il convient de préciser que la future convention de délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon, portant sur six ans, s'articulera avec les orientations, objectifs et priorités du PLH 2009-2014.

Il est indiqué par ailleurs que le programme d'actions de ce projet de 2ème PLH repose sur un budget communautaire prévisionnel d'un montant total de près de 90 M€, intégrant le principe de l'éco-

conditionnalité des aides ainsi qu'une progressivité des enveloppes selon la montée en charge des dynamiques.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau programme Habitat, les communes agiront dans le cadre de leurs compétences en matière notamment, de planification urbaine, de foncier et de droit des sols.

Après son adoption, la territorialisation par commune du PLH 2009/2014, qui a permis de bâtir en concertation ce projet commun, fera l'objet d'une contractualisation qui interviendra entre chaque commune et le Grand Dijon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **De donner un avis favorable au contenu général du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014, tel que présenté ci-dessus et arrêté par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise du 26 mars 2009,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mobiliser aux côtés de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014,**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités ou démarches nécessaires.**

16) AUTORISATION DE CONCLURE LES CONVENTIONS DE SERVITUDE NECESSAIRES AUX BESOINS DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Compte tenu des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, la ville de Chenôve est amenée à autoriser l'exercice, par la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, des droits suivants sur les parcelles dont la ville est propriétaire :

- Etablir à demeure dans toute bande qu'ERDF juge adaptée, toute canalisation souterraine de longueurs variables selon les situations,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer si besoin un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- Installer tout autre dispositif tel notamment une armoire de coupure électrique et établir toutes les canalisations électriques nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres en tant que de besoin, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),
- Organiser sous sa responsabilité la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis après avertissement préalable du propriétaire des interventions, sauf en cas d'urgence.

La ville de Chenôve sera ainsi amenée à signer des conventions de servitude pour autoriser notamment les travaux d'enfouissement des réseaux de la liaison moyenne tension souterraine et de la ligne HTA, l'installation d'armoire de coupure électrique et ses accessoires alimentant le réseau de distribution électrique etc...

Il est précisé que la ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles concernées mais consent tous droits de passage et d'accès utile à ERDF ou à des entreprises dûment accréditées par elle et s'interdit toute intervention de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation, la solidité et la sécurité des ouvrages.

L'éventuelle régularisation des conventions par acte authentique et leur publication s'effectueront aux frais d'ERDF.

Enfin, l'exercice de ces droits conférés à ERDF ne donne pas lieu à versement d'une indemnité, sauf celle susceptible de résulter d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité de cette dernière.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions de servitudes établies conformément aux conditions exposées,**
- **plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

17) AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME

Il est envisagé de déplacer le local existant de la Police Municipale dans le Centre Commercial Saint Exupéry. Les nouveaux locaux d'une superficie supérieure à ceux existants seront implantés en lieu et place de la cellule commerciale anciennement occupée par les Opticiens Mutualistes.

Il s'agit donc d'un projet de réaménagement intérieur soumis à autorisation d'urbanisme.

- Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'avis favorable de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau du 28 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de mandater Monsieur le Maire, pour signer les documents d'urbanisme relatifs à ce projet.

18) CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A QUALITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE SITE « CHARCOT » - AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME ET TOUS AUTRES DOCUMENTS UTILES

Il est envisagé de construire un bâtiment d'intérêt public à vocation multiple (salle de réunions, salle d'expositions...) d'une superficie d'environ 100 m² sur le site du bâtiment Charcot démolí dernièrement. L'objectif affiché est d'assurer une intégration environnementale de qualité tant au niveau du bâti que des espaces environnants.

Cet espace étant amené à être réaménagé dans le cadre du projet de rénovation urbaine (ZAC), la structure bâtie sera conçue de manière à ce qu'elle soit réutilisable sur un autre site de la collectivité.

Il est à noter qu'une partie du foncier, en particulier l'assise du bâtiment démolí, est la propriété de l'O.P.A.C.

- Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'avis favorable de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau du 28 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide de :

- **solliciter l'accord de principe de l'O.P.A.C. pour partie propriétaire du foncier pour l'implantation provisoire de la structure,**
- **mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents d'urbanisme relatifs à ce projet et tous autres documents nécessaires en particulier une convention avec l'OPAC précisant les conditions de l'implantation,**
- **mandater plus généralement Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

19) CREATION D'UNE OUVERTURE AU C.T.M. - AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME

Il est envisagé le percement d'une fenêtre au Centre Technique Municipal. Celle-ci sera située à l'étage et côté Ouest. Elle permettra d'éclairer le local de réunions destiné aux agents municipaux.

- Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'avis favorable de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau du 28 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de mandater Monsieur le Maire, pour signer les documents d'urbanisme relatifs à ce projet.

20) ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

L'Association des Paralysés de France (A.P.F.) demande l'autorisation auprès de la Préfecture d'exploiter une activité (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement) de transit et de valorisation de déchets recyclables de métallurgie dans son établissement situé au 3 rue Louis Neel à Longvic.

L'A.P.F. Industrie acquiert de réelles compétences dans le domaine du recyclage et du démantèlement d'extincteurs portatifs et de déchets d'équipements électriques et électroniques, ainsi que dans l'usinage mécanique, l'assemblage et le câblage d'éléments électroniques.

La Ville de Chenôve, comprise dans le périmètre concerné par l'enquête publique, est invitée à formuler son avis.

- Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, déposé en Préfecture et reçu en Mairie de Chenôve le 23 mars 2009,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2009 portant modalité de l'enquête publique,
- Vu l'avis favorable de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau du 28 avril 2009,

Considérant que le dossier présente les dispositions nécessaires à la gestion de l'impact des installations sur l'environnement, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter (au titre d'installations classées pour la protection de l'environnement) un établissement industriel sur le territoire de la commune de Longvic, présentée par l'Association des Paralysés de France.**

21) RAVALEMENT DE FAÇADE ET CHANGEMENT DE FENETRES AU CAFE DES MARRONNIERS - AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME

Il est envisagé le ravalement de façade et le remplacement des anciennes fenêtres côté Ouest du café des Marronniers.

Celles côté rue Maxime Guillot (Est) ont déjà été remplacées.

- Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'avis favorable de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau du 28 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de mandater Monsieur le Maire, pour signer les documents d'urbanisme relatifs à ce projet.

22) CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS, DE LA SIGNALISATION, DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET ECLAIRAGE PUBLIC, DU CARREFOUR ENTRE LA RD122A, LA RD123 (BD PALISSY) ET LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le carrefour entre la RD 122A, la RD 123 (bd Palissy) et le boulevard Charles de Gaulle (voie communale) situé sur les communes de Chenôte et Marsannay la Côte, constitue une véritable plaque tournante pour la desserte des zones d'activités du Sud Dijonnais, pour l'accès à Dijon et à l'A311. Le trafic entraîne une saturation des voies et des difficultés d'écoulement.

Aussi, afin de fluidifier le trafic et d'organiser les cheminements piétons et cyclistes, un giratoire est en cours d'aménagement, avec 3 voies sur l'anneau et des circulations à deux voies sur les branches d'accès. A la demande du Grand Dijon, une piste cyclable est intégrée au projet.

Il est apparu nécessaire de définir par convention, les modalités de maintenance et d'entretien des aménagements, de la signalisation, des ouvrages d'assainissement pluvial et éclairage public, sachant que les travaux sont traités dans une convention spécifique.

Compte tenu des compétences respectives des parties prenantes au projet, à savoir le Conseil Général, les communes de Chenôte et de Marsannay et la COMADI, la convention précisera les charges de maintenance et d'entretien que chacune des parties devra assurer, dans les conditions suivantes :

Pour le Département, l'entretien :

- de la chaussée en revêtement hydrocarboné,
- de la signalisation verticale directionnelle.

Pour la commune de Chenôte l'entretien et la maintenance :

- des trottoirs (bordures, corps de trottoir, revêtement) situés sur son territoire,
- des aménagements paysagers sur l'ensemble de l'aménagement,
- des îlots en milieu de chaussée sur son territoire,
- des ouvrages d'assainissement pluvial sur son territoire,
- des deux bassins de rétention situés sur le giratoire et sur l'îlot bld de Palissy,
- de la signalisation verticale de police,
- de l'éclairage public sur son territoire.

Ces prestations comprendront l'ensemble des travaux d'entretien, courant et préventif mais aussi ceux relevant de la maintenance (réparation, remise en état).

En particulier et pour les aménagements paysagers, ils comprendront les tontes, le fauchage, le piochage et l'arrosage des plantations.

Pour la commune de Marsannay la Côte, l'entretien mais aussi la maintenance :

- des trottoirs (bordures, corps de trottoir, revêtement) situés sur son territoire,
- des îlots en milieu de chaussée sur son territoire,
- des ouvrages d'assainissement pluvial sur son territoire,
- de la signalisation verticale de police,
- de l'éclairage public sur son territoire.

Ces prestations comprendront l'ensemble des travaux d'entretien, courant et préventif mais aussi ceux relevant de la maintenance (réparation, remise en état).

Pour la COMADI, l'entretien mais aussi la maintenance de la piste cyclable située sur l'ensemble de l'aménagement et de la signalisation verticale et horizontale y afférent.

Ces prestations comprendront l'ensemble des travaux d'entretien, courant et préventif mais aussi ceux relevant de la maintenance (réparation, remise en état).

Il est en outre expressément convenu que si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à autrui, le Président du Conseil Général pourrait, après mise en demeure, se substituer au Maire de la commune afin de pourvoir d'urgence au défaut d'entretien, et ce aux frais et risques de la commune.

Cette convention d'une durée de 5 ans sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention relative à la maintenance et l'entretien liés à l'aménagement du giratoire situé sur les communes de Chenôve et Marsannay la Côte, aux conditions exposées ci-dessus,**
- **Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

23) PRESENTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE PROPOSES AU FINANCEMENT DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général lors de sa réunion de décembre 2008 a décidé d'allouer à la ville de Chenôve au titre des aides aux collectivités locales pour les travaux de voirie, une dotation de 54 096 euros pour l'exercice 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau du 28 avril 2009, il est présenté au Conseil Municipal d'accepter la liste suivante d'opérations.

OPERATIONS	BUDGET	Montant H.T. retenu	Part 20 % H.T.
Rue du Moulin Bernard	90 000	75 250,84	15 050,17
Rue Pasteur	90 000	75 250,84	15 050,17
Rue du 6 Juillet	80 000	66 889,63	13 377,93
Boulevard Bazin	60 000	50 167,22	10 033,44
Impasse des Alouettes	55 000	45 986,62	9 197,32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter lesdites subventions et à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

24) AVIS SUR LE BAREME DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT A VERSER AUX INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2008

Conformément aux dispositions du décret n°83-967 du 2 mai 1983 relatif aux modalités d'attribution de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs non logés, il appartient à Monsieur le Préfet de fixer chaque année, par arrêté, le montant de cette indemnité, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et de chaque Conseil Municipal.

Les montants annuels proposés par Monsieur le Préfet sont les suivants :

1/Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge **2 218 euros**

2/Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge, nommés directeurs avant le décret du 2 mai 1983, et demeurés en fonction dans la même commune **2 663 euros**

3/Instituteurs mariés avec ou sans enfant(s) à charge, et instituteurs (célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge) ou séparés ou divorcés au domicile desquels la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance **2 772 euros**

4/Instituteurs mariés (ou célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge nommés directeurs avant le décret du 2 mai 1983 et demeurés en fonction dans la même commune **3 214 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, donne un avis favorable sur ces montants.

25) CARTE SCOLAIRE RENTREE 2009

Par courrier en date du 3 avril reçu en mairie le 7 avril 2009, l'Inspecteur d'Académie, Monsieur François CAUVEZ, a transmis un extrait de l'arrêté de Carte Scolaire portant modification de cette dernière dans l'enseignement du premier degré public de Chenôve pour l'année scolaire 2009-2010.

Ce document, fait apparaître un retrait d'emploi « sous réserve de vérification des effectifs » à compter du 1^{er} septembre 2009 à l'école élémentaire Paul Bert, 6^{ème} poste classe.

A ce sujet, et en réponse au courrier que Monsieur le Maire lui adressait le 26 février dernier afin d'exposer son incompréhension relative à l'inscription dans le champ de l'étude de plusieurs écoles de Chenôve dont les prévisions d'effectifs, confirmées voire illustrées par les services municipaux, ne devaient pas entraîner de retrait de postes, Monsieur l'Inspecteur a précisé par écrit que :

« L'école élémentaire Paul Bert est l'objet d'une mesure de retrait à revoir, compte tenu des écarts importants régulièrement observés entre les prévisions d'effectifs et les constats de rentrée. Sa situation sera donc réexaminée lors des ajustements de préparation de la carte scolaire, au regard de la réactualisation des effectifs prévus ».

Tous les éléments dont disposent à ce jour le service municipal en charge des inscriptions et le Directeur de l'école Paul Bert permettent de penser que l'emploi sera maintenu sur cette école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide de se prononcer « CONTRE » le retrait du 6^{ème} poste classe de l'école élémentaire Paul Bert.

26) REPARTITION DE L'ENVELOPPE PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE PAR 32 VOIX POUR ET UNE NON PRISE PART AU VOTE, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de la Promotion et Progression du Sport :

BASKET CLUB :	15 600, 00 €
INDEPENDANTE:	15 400, 00 €
CHENOVE NATATION :	14 500, 00 €
LUTTE CLUB :	9 000, 00 €
O.M.S. :	6 800, 00 €
Entente Bouliste Sportive de Chenôve:	6 000, 00 €
ATHLETIC-CLUB :	6 000, 00 €
Cercle Sportif Laïque de Chenôve :	5 900, 00 €
Association de Course d'Oriente. :	3 300, 00 €
TENNIS CLUB :	2 500, 00 €
Association Tir à l'Arc :	2 000, 00 €

Les crédits correspondant à un montant total de 87 000 € sont inscrits au budget primitif 2009.

27) CATALOGUE DE L'EXPOSITION GINEBA : TARIF ET DON

Dans le cadre de sa saison culturelle et de sa programmation des relations internationales, la ville de Chenôve accueillera en mai 2009 l'artiste italien Gineba.

Un ensemble de sculptures sera ainsi présenté à l'Espace Culturel François Mitterrand.

Comme il convient, un catalogue d'exposition sera réalisé par les services municipaux, en trois langues, français, allemand et italien, et ce en cohérence avec le projet porté par le service des relations internationales. En effet, l'exposition Gineba arrivera d'Italie et partira ensuite à Limburgerhoff, ville jumelle de Chenôve.

Ce document sera mis à la vente du public.

Le prix de vente du catalogue édité en 500 exemplaires serait fixé à un montant de 10 € correspondant au prix d'impression.

Par ailleurs, compte tenu de la mise à disposition gracieuse de ses sculptures par l'artiste et de l'intervention de la ville de Parabiago qui a permis la tenue, à Chenôve, de cette exposition, la ville de Chenôve pourrait faire un don de 50 catalogues à cette dernière et de 100 à l'artiste. La ville de Parabiago et l'artiste Gineba pourront librement disposer et diffuser ces catalogues dans le cadre d'une utilisation non commerciale.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **d'adopter ledit tarif,**
- **d'autoriser le don dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.**

28) IMPRESSION DE RESIDENCE DE MUSTAPHA BENFODIL « LE ROMAN DE CHARCOT » : TARIF ET DON

En mars et avril 2008, la ville de Chenôve a accueilli le journaliste et écrivain algérien Mustapha Benfodil. Dans le cadre de cette résidence, l'auteur a animé des ateliers d'écriture en direction de la population et a conçu et alimenté quotidiennement un blog riche de textes et de photographies.

Comme prévu dès la conception du projet, un livre retraçant les impressions de résidence a été réalisé par la direction des affaires culturelles. Cette édition, tout comme l'ensemble de l'action « Résidence d'écrivain » est financée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à hauteur de 24 000 Euros.

« Le roman de Charcot » est constitué d'une part, d'extraits de textes rédigés par Mustapha Benfodil pour le blog dédié à la résidence et d'autre part, des textes écrits par les participants aux ateliers d'écriture avec pour sujet le bâtiment Charcot, sa vie, son passé et sa démolition vécue en avril 2008.

Le prix de vente du « Roman de Charcot » édité en 500 exemplaires est fixé à 19 Euros compte tenu des coûts de conception et d'impression.

Par ailleurs, compte tenu de l'investissement des participants aux ateliers d'écriture, la ville de Chenôve pourrait faire un don, à chacun, d'un exemplaire de ce roman. Mustapha Benfodil se verrait remettre plusieurs exemplaires. Ces écrivains pourront librement en disposer et les diffuser dans le cadre d'une utilisation non commerciale.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **d'adopter ledit tarif,**
- **d'autoriser le don dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.**

29) ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX ARTISTES BENEVOLES LORS DU FESTIVAL DES CULTURES URBAINES

Dans le cadre de sa saison culturelle, la Ville de Chenôve organisera les 5 et 6 juin prochains la première édition de son festival des cultures urbaines.

Pour cette première édition, l'objectif poursuivi est de mettre en valeur les jeunes talents locaux tout en présentant la diversité et la richesse des cultures urbaines (break-dance, rap, graff, BMX, photos...).

Ce festival s'inscrit pleinement dans le « Vivre ensemble » et fait le pari de réunir un large public autour d'expressions culturelles propres à la jeunesse.

L'esplanade du Chapitre sera transformée en véritable « village des cultures urbaines » où les festivaliers pourront déambuler, découvrir et pratiquer différentes expressions artistiques. Un spectacle viendra clore l'événement. Il fera se succéder sur scène des artistes amateurs mais également des professionnels (Figure2Style pour la danse, Youssoupha pour le rap).

Il est donc proposé d'attribuer à chaque artiste amateur et bénévole un chèque cadeau à utiliser chez un libraire-disquaire d'une valeur de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser cette attribution de chèques cadeaux dans le cadre du festival des cultures urbaines aux conditions exposées.